

**Procès-Verbal  
de la réunion du Conseil Municipal  
Du mardi 2 avril 2024 à 19h00**

---

L'an 2024, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

**Etaient présents :**

Anne CHANCEREL, Cédric CHAVENAY, Stéphane DOREY, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Jean- François IMBERT, Christelle LABILLE, Baptiste PERROT, Pierre-Yves ROY, Christian SCHILTZ, Daniel THORET.

**Absent excusé :** Anne ALLOU.

**Absents :** Fabien ASSIER, Emmanuel CHEVILLOTTE, Emmanuel HIVERT

**Pouvoirs :** Catherine PETIT à Marie-Laure GRIMARD, Jean-Paul MOIRON à Stéphane DOREY.

Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	12
Conseiller ayant donné un pouvoir	2
Date de la convocation	18 mars 2024
Date de mise en ligne de la liste des délibérations	5 avril 2024

**12 présents et 2 pouvoirs**

Le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Adoption et approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal précédente
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution
4. Approbation des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats :
  - a. Budget communal
  - b. Budget assainissement
5. Approbation des comptes de gestion : budget communal 2023 et budget assainissement 2023
6. Vote du taux des taxes 2024
7. Vote des budgets primitifs 2024
  - a. Budget communal
  - b. Budget assainissement
8. Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
9. Travaux
  - a. Rénovation de l'éclairage public : demandes de subventions
  - b. Réhabilitation de la STEP de Guillon – travaux de mise en conformité du réseau sur le domaine public : demandes de subventions
  - c. Réhabilitation de la STEP de Guillon : conventionnement pour les travaux de mise en conformité du réseau sur le domaine privé
10. Installation d'une antenne de téléphonie mobile
11. Questions diverses

\*\*\*\*\*

**1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-François IMBERT est nommé secrétaire de séance.

**2. ADOPTION ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **3. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION**

#### **Achat de panneaux d'affichage**

2 panneaux affichage modulables ont été achetés pour l'agence postale-France Services. Cet achat a été effectué auprès d'EDIMETA pour un montant de 435.15 € HT.

*19h08 arrivée de Madame Christelle LABILLE  
Nombre de présents 12 et 2 pouvoirs*

### **4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS :**

*Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part à la délibération.  
Nombre de présents 11 et 2 pouvoirs*

#### **a. BUDGET COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre-Yves ROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par : M Jean-Louis GROGUENIN Maire de la Commune de Guillon Terre Plaine.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite de compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi Monsieur Pierre-Yves ROY présente le Compte Administratif du budget principal

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats Reportés		684 788,11 €		182 793,68 €	- €	867 581,79 €
Opérations de l'exercice	705 619,77 €	792 583,44 €	210 649,68 €	85 260,46 €	916 269,45 €	877 843,90 €
Totaux	705 619,77 €	1 477 371,55 €	210 649,68 €	268 054,14 €	916 269,45 €	1 745 425,69 €
Résultats de clôture		<b>771 751,78 €</b>		<b>57 404,46 €</b>		<b>829 156,24 €</b>
RAR			148 690,00 €	43 700,00 €	148 690,00 €	43 700,00 €
Total général	705 619,77 €	1 477 371,55 €	359 339,68 €	311 754,14 €	1 064 959,45 €	1 789 125,69 €
<b>RESULTATS</b>		<b>771 751,78 €</b>	<b>47 585,54 €</b>			<b>724 166,24 €</b>
<b>Total général</b>		<b>771 751,78 €</b>	<b>47 585,54 €</b>			<b>724 166,24 €</b>

#### **Affectation du résultat de l'exercice 2023**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### **Reports pour rappel :**

- Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 182 793.68 €
- Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 684 788.11 €

#### **Soldes d'exécution :**

- Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 125 389.22 €
- Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 86 963.67 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 148 690.00 €
- En recettes pour un montant de : 43 700.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 47 585.54 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 47 585.54 €

Ligne 002 :

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 724 166.24 €

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat comme ci-dessus énoncé,
- **ADOPTER** le compte administratif 2023 du budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 13 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ADOpte** le compte administratif 2023 du budget principal communal,

**APPROUVE** l'affectation des résultats comme ci-dessus énoncée.

**b. BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre-Yves ROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par : M Jean-Louis GROGUENIN Maire de la Commune de Guillon Terre Plaine.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite de compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi

Monsieur Pierre-Yves ROY présente le Compte Administratif du budget Assainissement

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats Reportés		109 156,99 €		35 007,39 €		144 164,38 €
Opérations de l'exercice	45 749,81 €	48 491,68 €	14 534,28 €	55 801,62 €	60 284,09 €	104 293,30 €
Totaux	45 749,81 €	157 648,67 €	14 534,28 €	90 809,01 €	60 284,09 €	248 457,68 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>111 898,86 €</b>		<b>76 274,73 €</b>		<b>188 173,59 €</b>
RAR			- €	- €	- €	- €
Total général	45 749,81 €	157 648,67 €	14 534,28 €	90 809,01 €	60 284,09 €	248 457,68 €
<b>RESULTATS</b>		<b>111 898,86 €</b>		<b>76 274,73 €</b>		<b>188 173,59 €</b>

## **Affectation du résultat de l'exercice 2023**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports pour rappel :

- Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 35 007.39 €
- Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 109 156.99 €

### Soldes d'exécution :

- Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 41 267.34 €
- Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 2 741.87 €

### Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 0.00 €
- En recettes pour un montant de : 0.00 €

### Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068 :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

### Ligne 002 :

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 111 898.86 €

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat comme ci-dessus énoncé,
- **ADOPTER** le compte administratif 2023 du budget assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 13 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ADOpte** le compte administratif 2023 du budget assainissement

**APPROUVE** l'affectation des résultats comme ci-dessus énoncée.

## **5. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – BUDGET COMMUNAL 2023 ET BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

[Monsieur Le Maire regagne la salle.](#)  
12 présents et 2 pouvoirs

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestions dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures portées sur les comptes administratifs,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de :

**DECLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par les Receveurs, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**DECLARE QUE** les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

## **6. VOTE DU TAUX DES TAXES 2024**

Le Maire expose la nécessité de voter les taxes pour l'année 2023 et propose d'appliquer les taux ci-dessous présentés :

<b>Ressource</b>	<b>Taux votés</b>	<b>Recette fiscale attendue</b>
Taxe foncière bâtie (TFB)	28.58 %	230 669 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	24.68 %	50 791 €
Taxe d'habitation (TH)	11.14 %	26 224 €
<b>Total des Recettes fiscales</b>		<b>307 684 €</b>
Total allocations compensatrices		<b>9 581 €</b>
Prélèvement FNGIR		<b>62 051 €</b>
Contribution coefficient correcteur		<b>70 383 €</b>

Il est proposé de maintenir les taux actuels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**FIXE** les taux des taxes 2024 comme ci-dessus énoncés,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

19h16 arrivée de Monsieur Jean-Paul MOIRON.

Monsieur Le Maire prend acte de sa présence et procède à la révocation du pouvoir donné à Monsieur Stéphane DOREY.

13 présents et 1 pouvoir.

## **7. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

### **a. BUDGET COMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de chaque année ;  
Vu la Commission des Finances du 15 mars 2024 ;  
Vu la présentation des budgets primitifs 2024 par Monsieur le Maire à l'assemblée délibérante,

Il est proposé :

**DE DECIDER** de voter le budget primitif 2024 par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement du budget principal,

**D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b> :	<b>1 423 616.24 €</b> en dépenses et en recettes.
<b><u>Section d'investissement</u></b>	<b>546 100.00 €</b> en dépenses et en recettes.

L'autofinancement dégagé pour financer l'investissement est de **143 410.00 €**.

**D'AUTORISER** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % (maximum possible 7.5 %) des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**DECIDE DE VOTER** le budget primitif 2024 par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement du budget principal,

**ADOPTER** le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b> :	<b>1 423 616.24 €</b> en dépenses et en recettes.
<b><u>Section d'investissement</u></b>	<b>546 100.00 €</b> en dépenses et en recettes.

L'autofinancement dégagé pour financer l'investissement est de **143 410.00 €**.

**AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % (maximum possible 7.5 %) des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **b. BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de chaque année ;  
Vu la Commission des Finances du 15 mars 2024 ;  
Vu la présentation des budgets primitifs assainissement 2024 par Monsieur le Maire à l'assemblée délibérante,

Il est proposé :

**DE DECIDER** de voter le budget primitif 2024 par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement du budget principal,

**D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b> :	<b>150 898.86 €</b> en recettes et en dépenses.
<b><u>Section d'investissement</u></b> :	<b>235 400.00 €</b> en recettes et en dépenses.

L'autofinancement dégagé pour financer l'investissement est de **37 796.27 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**DECIDE DE VOTER** le budget primitif 2024 par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement du budget assainissement,

**ADOPTÉ** le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

**Section de fonctionnement** : 150 898.86 € en recettes et en dépenses.

**Section d'investissement** : 235 400.00 € en recettes et en dépenses.

## **8. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Afin de permettre à nos agents de mener à bien toutes les tâches afférentes au service du secrétariat de mairie, Madame GRIMARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, propose, en accord avec l'agent, d'augmenter le nombre d'heures du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe de 24 heures hebdomadaires à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Cette augmentation nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Comité Social et Technique du CDG 89 a émis un avis favorable le 14 mars 2024.

Le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, que cet agent occupe actuellement, devenu vacant sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

- **CREER** un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- **SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 24/35<sup>ème</sup> vacant après avis du CST,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau de la liste des postes suivant ces mouvements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,

**DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, de l'emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

**DIT QUE** le tableau des effectifs sera modifié suivant cette décision,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **9. TRAVAUX**

### **a. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Lors de la commission finances – travaux et projets du 22 février, il a été décidé de rénover le parc d'éclairage public.

Ces travaux sont estimés à 99 999 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de :

- L'état via la DETR 2024,
- Conseil Départemental via le dispositif Villages de l'Yonne +.

### **Plan de financement**

Dépenses	Base	Recettes	Base	Taux	Montant
Travaux	99 999 € HT	Subvention DETR	99 999 € HT	40 %	40 000 €
		Conseil Départemental	99 999 € HT	40 %	40 000 €
		Autofinancement	99 999 € HT	20 %	19 999 €
Total	99 999 € HT	Total			99 999 €

Compte tenu de ces éléments il est proposé de

- **VALIDER** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITER** les financeurs comme ci-dessus énoncés.

*Compte tenu du refus de subvention au titre de la DETR 2022 pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie, Monsieur ROY se demande si l'on peut compter sur cette aide pour ce projet.*

*Monsieur GROGUENIN lui répond qu'il y a une enveloppe de 5 millions d'euros pour tout le département et qu'il faut pouvoir en espérer une part malgré tout.*

*Il précise que le passage au système à LED permettra de réelles économies, ce qui pourrait nous aider à supporter le coût de cette rénovation si nous devons essuyer un refus de DETR.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**VALIDE** le plan de financement comme ci-dessus énoncé,

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2024 au taux de 40% pour les travaux de rénovation de l'éclairage public,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Villages de l'Yonne + » au taux de 40 %,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**b. REHABILITATION DE LA STEP DE GUILLON – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU RESEAU SUR LE DOMAINE PUBLIC : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Demande de subvention Agence de l'Eau (AESN)**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un contrôle de la station d'épuration visant à vérifier le respect des normes de rejet des stations d'épuration a été effectué par la DDT en octobre 2017 et a mis en évidence divers manquements, malgré un niveau de rejet conforme à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

La commune a décidé par délibération en date du 13 décembre 2018 de lancer l'opération de réhabilitation du service Assainissement et qu'elle sera réalisée sous la Charte de qualité de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Les études réalisées ont montré la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement.

Un marché de travaux a été publié.

Ce marché de travaux portant sur la mise en conformité des réseaux publics et privés s'est terminé le 15 janvier.

4 entreprises ont répondu :

- SA BOUJEAT Bernard
- SARL SCHMIT TP
- SAS PETAVIT
- SADE CGTH



L'estimatif de ces travaux est de 188 126.91 € HT,

Il se décompose en 2 parties :

- Travaux sur le réseau d'assainissement estimés à 82 867.35 € HT
- Travaux sur le réseau pluvial estimés à 105 259.56 € HT

La partie de la maîtrise d'œuvre concernant est estimée à 13 214.76 € HT (assainissement),

Et celle pour l'assistance à la maîtrise d'œuvre est estimée à 750 € HT.

Les travaux sur le réseau d'assainissement peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et l'état via le dispositif DETR suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	Estimatif en € HT	Recettes	Taux	Base éligible	Montant
Travaux d'assainissement	82 867 €	DETR	30 %	85 353 €	25 606 €
Imprévus 3%	2 486 €	DETR (déjà accordée sur AMO et MO)	30 %	13 965 €	4 189 €
Maitrise d'œuvre	13 215 €	AESN	50 %	99 318 €	49 659 €
Assistance à la maîtrise d'œuvre	750 €	Autofinancement	20 %	99 318 €	19 864 €
<b>TOTAUX</b>	<b>99 318 €</b>				<b>99 318 €</b>

Il est à noter que la partie exécution concernant la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'œuvre n'a pas été subventionnée lors de la 1<sup>ère</sup> demande de subvention à l'AESN et qu'il convient de l'intégrer à ce stade.

Au vu de cet exposé il est proposé :

- **DE SOLLICITER** une subvention de l'AESN aux taux de 50 %,
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**VALIDE** le plan de financement comme ci-dessus énoncé,

**SOLLICITE** une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 50% pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Demande de subvention DETR**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un contrôle de la station d'épuration visant à vérifier le respect des normes de rejet des stations d'épuration a été effectué par la DDT en octobre 2017 et a mis en évidence divers manquements, malgré un niveau de rejet conforme à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

La commune a décidé par délibération en date du 13 décembre 2018 de lancer l'opération de réhabilitation du service Assainissement et qu'elle sera réalisée sous la Charte de qualité de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Les études réalisées ont montré la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement.

L'estimatif de ces travaux est de 188 126.91 € HT.

L'estimatif des travaux se décompose en 2 parties :

- Travaux sur le réseau d'assainissement estimés à 82 867.35 € HT
- Travaux sur le réseau pluvial estimés à 105 259.56 € HT

Les travaux sur le réseau d'assainissement peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et l'état via le dispositif DETR suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	Estimatif en € HT	Recettes	Taux	Base éligible	Montant
Travaux	82 867 €	DETR	30 %	85 353 €	25 606 €
Imprévus 3%	2 486 €	AESN	50 %	85 353 €	42 677 €
		Autofinancement	20 %	85 353 €	17 071 €
<b>TOTAUX</b>	<b>85 353 €</b>				<b>85 353 €</b>

Au vu de cet exposé il est proposé :

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2024 aux taux de 30 %,
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**VALIDE** le plan de financement comme ci-dessus énoncé,

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2024 au taux de 30 %,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**c. REHABILITATION DE LA STEP DE GUILLON : CONVENTIONNEMENT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU RESEAU SUR LE DOMAINE PRIVE**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un contrôle de la station d'épuration visant à vérifier le respect des normes de rejet des stations d'épuration a été effectué par la DDT en octobre 2017 et a mis en évidence divers manquements, malgré un niveau de rejet conforme à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

La commune a décidé par délibération en date du 13 décembre 2018 de lancer l'opération de réhabilitation du service Assainissement et qu'elle sera réalisée sous la Charte de qualité de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Afin de permettre la réalisation des travaux sur le domaine privé, il convient de conventionner avec les propriétaires.

La convention reprendra :

- Les informations concernant les parties (Commune et propriétaire)
- Les lieux de réalisation des travaux,
- Les circonstances des travaux,
- Les conditions de réalisation des travaux,
- Les conditions de propriété,
- Les conditions financières,
- Un plan des ouvrages,
- L'estimatif des travaux.

Il est à noter qu'une subvention de 3000 € par branchement privé pourra être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau.  
Cette subvention est conditionnée à la signature de la convention par les 2 parties.

Compte tenu de ces éléments il est proposé :

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer les conventions

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**AUTORISE** Le Maire à signer les conventions,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **10. INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE**

Monsieur Le Maire apporte quelques précisions quant à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile :

Le projet est porté par TDF.

Après négociation, 2 options sont offertes à la commune pour le terrain de 160 m<sup>2</sup> à proximité de la « cabane des rouleaux » :

- Soit une vente au prix de 30 000 €
- Soit une location au tarif de 1500 € / an pendant 12 ans. Il est précisé que le bail est renouvelable.

Il précise qu'un accord de principe est demandé pour la réalisation des études, essais et démarches administratives.

Compte tenu de ces éléments il est proposé de :

- **DONNER** un accord de principe à ce projet d'installation,
- **ACTER** le principe de conclusion du bail après la réalisation de cette 1<sup>ère</sup> phase d'études,
- **AUTORISER** Le Maire à signer le bail.

*Monsieur CHAVENAY demande qui fera l'entretien du terrain d'implantation en cas de location ?*

*Monsieur GROGUENIN lui répond que l'entretien de la parcelle revient au locataire.*

*Monsieur MOIRON J.P demande si une clause concernant le démantèlement est prévue au projet de bail ?*

*Monsieur GROGUENIN répond oui et il précise qu'il sera également demandé une teinte RAL pour le mât adapté à une intégration paysagère.*

*Monsieur SCHILTZ dit que ce type d'antenne peut mesurer jusqu'à 30 m de hauteur, la détermination de la hauteur sera établie suivant l'étude.*

*Monsieur GROGUENIN dit qu'une étude sera également faite pour connaître le coût du raccordement électrique au réseau.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**DONNE** son accord de principe à ce projet d'installation,

**CHOISIT** le principe de conclusion du bail après la réalisation de cette 1<sup>ère</sup> phase d'études,

**AUTORISE** Le Maire à signer le bail,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### **Création de centrales photovoltaïques mairie et salle des fêtes**

Le dossier de consultation des entreprises pour la création de 2 centrales photovoltaïques sur la mairie et la salle des fêtes de Guillon a été envoyé aux entreprises la semaine du 13 mars.

Les offres sont attendues pour le 15 avril 2024.  
Notre assistant à maîtrise d'ouvrage, SATRENCO, fera l'analyse des offres reçues.

### **AMI photovoltaïque carrière 2<sup>ème</sup> partie**

L'Appel à Manifestation d'Intérêt relative à la location foncière pour le développement, la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la 2<sup>ème</sup> partie de l'ancienne carrière, publié le 23 janvier 2024, est clos.

9 offres ont été reçues.

La société IMPULSION réalise actuellement l'analyse.  
L'attribution se fera suivant des critères définis dans l'AMI.

### **France Services**

L'un de nos agent, employé à France Services / Agence Postale est actuellement en arrêt de travail.  
Les horaires de l'agence sont donc modifiés pendant cette période :

- Du lundi au vendredi : 9H00/16H30.

### **Subventions coopératives scolaires**

Nous avons octroyé 2 subventions aux coopératives scolaires de l'école de Guillon.

Cet octroi est conditionné à la réalisation des projets énoncés.

A ce jour, parmi les 2 projets présentés, seul 1 sera réalisé.

Madame GRIMARD dit que le versement de la subvention est mis en attente d'informations complémentaires.

### **Inondations**

Monsieur Le Maire remercie vivement toutes les personnes qui ont aidé lors des inondations qui viennent de frapper notre commune.

Un remerciement également aux personnes qui ont relogé les sinistrés.

Il demande également que toutes les personnes qui résident dans des zones touchées ou qui peuvent l'être, de se faire connaître en mairie.

Elles pourront être ainsi alertées en priorité en cas d'inondation.

*Séance levée à 20h05*

### **Liste des délibérations**

2024-009 : Budget communal - approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats

2024-010 : Budget assainissement - approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats

2024-011 : Approbation des comptes de gestion 2023 - budget communal et assainissement

2024-012 : Vote du taux des taxes 2024

2024-013 : Budget primitif communal 2024

2024-014 : Budget primitif assainissement 2024

2024-015 : Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

2024-016 : Rénovation de l'éclairage public : demandes de subventions

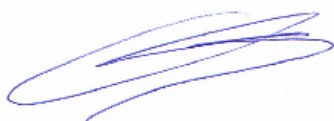
2024-017 : Réhabilitation de la STEP de Guillon – travaux de mise en conformité du réseau sur le domaine public : demande de subvention AESN

2024-018 : Réhabilitation de la STEP de Guillon – travaux de mise en conformité du réseau sur le domaine public : demande de subvention DETR

2024-019 : Réhabilitation de la STEP de Guillon : conventionnement pour les travaux de mise en conformité du réseau sur le domaine privé

2024-020 : Installation d'une antenne de téléphonie mobile

Le Maire,  
Jean-Louis GROGUENIN



Le secrétaire de séance,  
Jean-François IMBERT

